

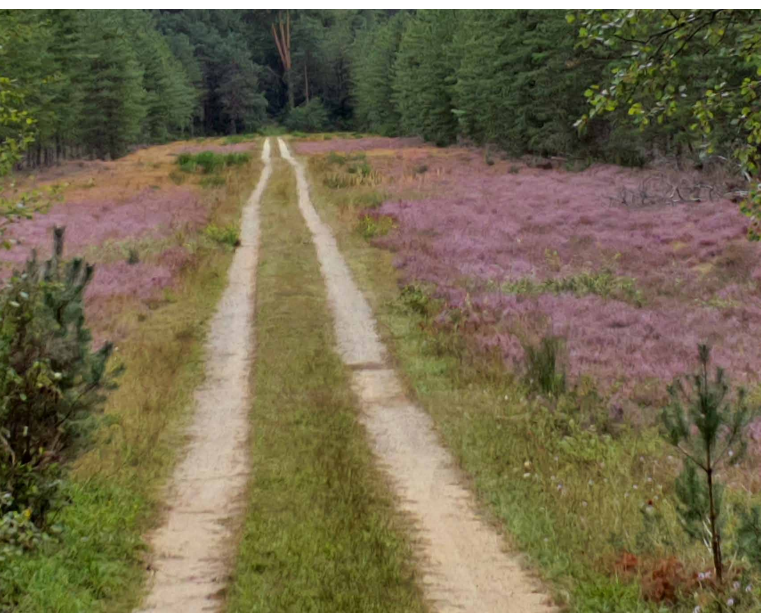


Les incendies en forêt

Face aux risques grandissants : Prévenir, Réagir, Régénérer

Un groupement d'intervention feux de forêt en exercice en Sologne, Augustin Bouthenet © CNPF

Avec les changements climatiques, le risque incendie de forêt est de plus en plus fréquent, élevé et étendu en France. Au regard des dernières études et de l'emprise des surfaces boisées, les régions Île-de-France et Centre-Val de Loire sont d'ores-et-déjà concernées par ce risque. Il est indispensable de s'imprégner d'une culture du risque incendie et de le prendre en compte dans les pratiques sylvicoles.



Aménager, gérer, entretenir sa forêt, le meilleur moyen de la préserver des risques incendies

Exemple de pare-feu en Sologne, Vincent Fesneau © CNPF

Prévenir : le meilleur moyen de défense contre l'incendie est de ne pas en déclencher !

L'activité humaine est à l'origine de 90 % des départs de feu (intentionnels ou non). Limiter et contrôler les sources potentielles de départ est essentiel.

Les réflexes de bon sens

- Ne pas fumer en forêt, ne pas faire de feu ou de barbecue, ne pas stationner sur les zones herbeuses, ne pas se garer devant une barrière d'accès.
- Mettre en place une signalétique interdisant l'accès sur les voies et chemins privés.
- Ne pas effectuer de travaux forestiers lors des périodes à risques.
- Disposer d'un extincteur et/ou d'une batte à feu dans chaque véhicule travaillant en forêt.
- Disposer d'une réserve d'eau à proximité des chantiers.
- Prévoir une clause précisant ces mesures dans les contrats avec les entreprises de travaux forestiers (ETF).

NOTRE CONSEIL : *Souscrire une assurance « dommages » couvrant les risques d'incendies et de tempêtes. Des formules à la carte existent et peuvent donner lieu à crédit d'impôt.*

Travaux forestiers : Prendre connaissance du niveau de risque et respecter la réglementation des activités applicable à son territoire

Disponible sur le site de météo France, la « météo des forêts » indique par département, le niveau de risque, avec 4 niveaux de représentation du danger. Cet indice est établi à partir des prévisions météorologiques et l'état de sécheresse de la végétation et s'actualise pour le lendemain et le surlendemain.



<https://meteofrance.com/meteo-des-forets>

Au-delà du code forestier, les activités en forêt et notamment l'emploi du feu, le brûlage des rémanents, etc, sont réglementées par les préfetures (qui peuvent être complétées par des arrêtés municipaux). En cas de risque élevé, les préfetures peuvent être amenées à prendre temporairement des mesures complémentaires de restriction voire d'interdiction des activités en forêt.

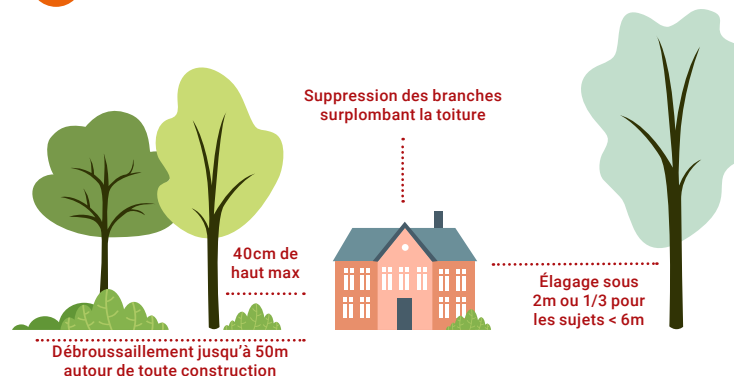
Consultez régulièrement le site internet de votre préfeture.

Aménager sa forêt : limiter le volume combustible, les sources de départs et de propagation du feu

- Cloisonner les parcelles forestières en îlots.
- Créer et entretenir des pare-feux non végétalisés, d'une largeur au moins égale à 1,5 fois la hauteur des arbres en lisière (potentiellement soumis à autorisation de défrichement).
- De part et d'autre des pistes forestières, débroussailler la strate basse et élaguer les arbres.
- Privilégier des plantations mixtes feuillus-résineux, planter des bordures de feuillus autour des parcelles de résineux.
- Appliquer des mesures de débroussaillage volontaires ou, le cas échéant, les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). De façon générale, en zone non urbaine, l'obligation de débroussailler porte sur un rayon de 50 m autour des constructions et sur une largeur de 3 m de part et d'autre des voies d'accès se situant à moins de 200 m d'une forêt classé à risque.



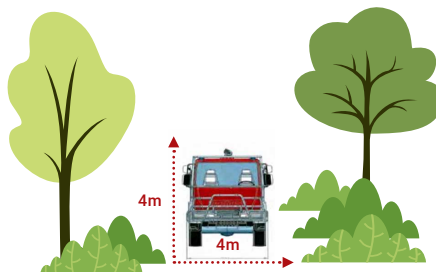
Fiche Technique Gestion
N°13 « Les cloisonnements en forêt »



Faciliter l'intervention des pompiers

L'ensemble des pistes forestières doit être facilement accessible aux services de secours et aux exploitants.

- S'assurer que les voies d'accès soient adaptées au **gabarit des véhicules de secours : 4 x 4m**. Élaguer les arbres en bordures des pistes.



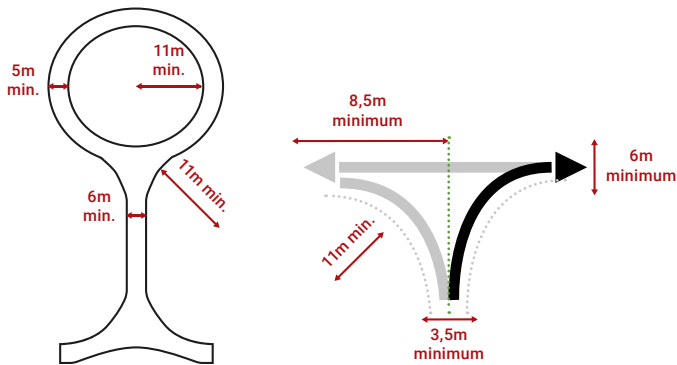
Les camions des pompiers ne peuvent pas accéder à leur cible si le chemin n'a pas le bon gabarit,
Augustin Bouthenet © CNPF



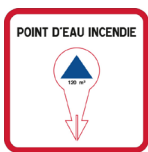
- Proscrire les voies sans issue et aménager des aires de retournement (si circulaire : 22 m de diamètre minimum).



Fiche Technique Gestion
N°12 « La desserte forestière : pourquoi un bon réseau ? »



- Aménager des zones de croisements, des places de dépôts en granulats : 6 x 30 m.
- Proscrire les fermetures non standardisées. Installer des portails et barrières munis d'un système de fermeture conformes aux standards utilisés par les pompiers.
- Ne pas installer de grillages ou clôtures. Le cas échéant, aménager des points de sortie.
- Entretenir les fossés et installer des buses adaptées.
- Les ponts doivent pouvoir supporter le passage des camions de fort tonnage.
- Aménager des points d'aspiration sur les points d'eau avec une plateforme stabilisée d'au moins 4 x 8 m permettant d'accueillir un camion-citerne.
- Mettre en place une signalétique pour les services de secours.



NOTRE CONSEIL : Avant tout aménagement de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), prenez contact pour avis et conseils avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de votre territoire.

Réagir

Si vous êtes témoin d'un incendie, **AVERTISSEZ LES SECOURS** : Faites le **18** ou le **112**

Le plus important pour les pompiers est de savoir le lieu exact où se trouve l'incendie et de pouvoir y accéder.

- Localisez le plus précisément possible le lieu de l'incendie : idéalement par des coordonnées GPS ;
- Écoutez et appliquez toutes les consignes données par les pompiers et ne raccrochez que sur ordre ; donnez un numéro de téléphone sur lequel vous restez joignable ;
- Donnez un point de rendez-vous pour accueillir les pompiers et les guider vers le lieu de l'incendie ;
- Laissez les portails ouverts ;
- Transmettre toutes les informations utiles aux secours : présence humaine sur place ou à proximité immédiate, type d'essences (résineux/feuillus) ; se munir si possible de la carte des peuplements ; points bloquant l'accès ; points d'eau proches, ...

- Durant l'incendie, restez à l'écoute et à la disposition des pouvoirs publics et suivez leurs instructions.

Après l'extinction, assurer une veille régulière : certaines fumerolles peuvent réapparaître plus d'un mois après l'incendie.



Les fumerolles peuvent réapparaître après l'incendie, Bernard Petit © CNPF

Guérir : Que faire après un incendie ? Se hâter mais pas trop

Un incendie est un évènement brutal et son impact sur le milieu boisé et la nature est immédiat. Il est important de lancer, rapidement mais sans précipitation, des démarches juridiques et techniques. Vous trouverez ci-dessous quelques points clefs.

L'urgence :

- Prendre des photos des dégâts,
- Faire intervenir un huissier de justice,
- Déposer plainte contre « X » avec intention de poursuivre auprès de la gendarmerie ;
- Prévenir son assurance forestière pour déclencher :
 - la garantie « recours contre les tiers » et l'assistance juridique prévue dans la plupart des polices d'assurance (utile si l'auteur de l'incendie est identifié) ;
 - la garantie dommages liés aux incendies, si souscrite ;
 - une première expertise des dégâts.
- Contacter sa mairie pour se faire connaître si vous désirez participer à des opérations groupées, mais aussi signifier votre accord en cas de travaux de sécurisation réalisés par les pouvoirs publics.
- Effectuer les travaux de sécurisation des habitations, et des voies d'accès.

La mairie et la gendarmerie de votre territoire, ainsi que le syndicat des propriétaires forestiers de votre département peuvent vous aider dans ces démarches.

Le diagnostic : une phase essentielle

Le diagnostic de votre propriété forestière est une **étape indispensable**. En plus de l'expert de votre assurance, demandez l'assistance de votre gestionnaire et de votre technicien de secteur du CNPF au titre de Correspondant-Observateur pour le Département de la Santé des Forêts. Un suivi sanitaire doit être assuré pendant au moins 12 mois voire plusieurs années. En fonction des situations, un risque existe de prolifération d'insectes ravageurs du bois et de maladies racinaires pouvant affecter des arbres en périphérie de la zone incendiée.



L'exploitation des bois : ne pas se précipiter

Les capacités de résilience et de régénération de la nature sont non négligeables et il convient de n'exploiter que si le diagnostic préconise une coupe.

Même après un incendie, la coupe des bois est règlementée : il est indispensable d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de la DDT ou du CNPF selon votre situation (document de gestion ou non, taille et nature de la coupe).

Les bois incendiés représentent un danger particulier de chute : toutes les mesures de prudence doivent être respectées par les exploitants.

Selon la nature du sol et la pente, une attention toute particulière au risque d'érosion des sols devra être observée (pluies, vent). La mise en place de fascines se réfléchira au cas par cas. Il faudra veiller également à résorber les éventuels dommages du réseau hydrographique et de la desserte.

Établir obligatoirement un contrat de vente de bois. Le contrat désigne la coupe, les conditions d'exploitation, les délais, les prix, les conditions de réception, etc.



Fiche Technique Gestion
N°21 « Estimer et vendre ses bois »

Restauration des terrains incendiés

Le code forestier impose aux propriétaires forestiers le renouvellement de l'état boisé dans les 5 ans suite à l'exploitation des bois.

Deux méthodes existent :

- Par régénération naturelle (semis ou recépage des taillis feuillus) ;
- Par régénération active (plantation, ou plus rarement semis artificiel).



Fiche Technique Gestion
N°07 « Régénération naturelle et artificielle »

Le passage d'un incendie peut être le point de départ d'une nouvelle gestion forestière (essences, mode de gestion...) ; il peut aussi permettre d'améliorer les aménagements (desserte, débroussaillage...).

Un regroupement des propriétaires, au travers d'une association syndicale de propriétaires (ASP), peut permettre de mutualiser les moyens et efforts pour notamment réduire le coût des travaux.

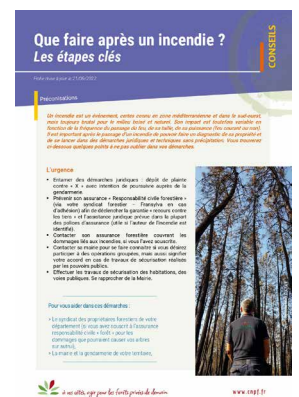
REMARQUE : des aides sont disponibles, sous conditions, pour la réhabilitation des terrains incendiés.

Le CNPF IFC est à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches.

Pour aller plus loin, vous pouvez consulter :



Le numéro spécial « Incendies : prévenir et restaurer » du n°03 de Forêt Innovation



La fiche nationale du CNPF « Que faire après un incendie ? Les étapes clés »



Soutien financier obtenu de la région
Centre-Val de Loire et de l'Union Européenne.
Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe investit dans les zones rurales.

Rédacteurs : Vincent Fesneau & Augustin Bouthenet
Rellecteurs : Léa Boubet & Pierre-Edmond Lelièvre
Coordination : Léa Boubet et Augustin Bouthenet
Conception Graphique : Sifflole.
Impression : Prévost BBV

Ce document est imprimé sur du papier certifié PEFC issu de forêts gérées durablement

Septembre 2023
2^{ème} édition

